



Convention avec les communes de la Métropole pour le dispositif de la Carte culture étudiante

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023,
d'une part,

Et,

La Commune de ..., représentée par son Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal du ,
d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE :

Dijon Métropole soutient les acteurs de l'enseignement supérieur de son territoire dans une dynamique d'attractivité avec un pôle de formation fort et varié qui confirme son rôle de métropole régionale d'envergure européenne. L'objectif est d'attirer les bacheliers et leur permettre de trouver un emploi intra-muros après leurs études. Depuis sa mise en place en 2004, le dispositif de la Carte culture participe de cette attractivité.

En contribuant à lever le frein financier dans l'accès aux événements culturels, la Carte culture est un outil d'inclusion dans la vie de la cité. Après la crise sanitaire qui a particulièrement fragilisé les étudiant.e.s, il convient de réaffirmer cette priorité qu'est la participation de toutes et tous à la vie culturelle et artistique, comme un droit culturel fondamental garant de l'égalité des chances.

Article 1 : Objet

L'objectif de la Carte culture étudiante est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),

- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires.

Cette convention permet à la **Commune de « »** d'adhérer au dispositif de la Carte Culture dans les conditions prévues aux articles 8 et suivants de cette présente convention .

La Carte culture sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

Article 2 : Partenaires culturels

- Les structures municipales des communes de : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant ;
- Les structures culturelles présentes sur les communes partenaires du dispositif
- Les salles de cinéma de la métropole disposant du label « Art et Essai » ou proposant des court-métrages.
- Les structures touristes

Article 3 : Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac du territoire de la métropole. Dans la perspective d'une meilleure attractivité, il est envisagé de l'étendre aux étudiants inscrits dans une formation initiale diplômante post-bac proposée dans les établissements situés sur le territoire de la métropole et/ou dans les établissements ayant conventionné avec l'Université de Bourgogne voire avec tout autre établissement d'enseignement supérieur du territoire de la métropole.

Article 4 : Avantages de la Carte Culture

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif à 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai », le court-métrage et l'Office du Tourisme de Dijon Métropole.

Article 5 : Obligations de la Commune

La Commune de s'engage à proposer un tarif spécifique à 5,50 € (3,50 € pour le cinéma art et essai/ court métrage) aux détenteurs de la Carte culture étudiante, quand les tarifs pratiqués dans le cadre de sa programmation culturelle de l'année en cours sont supérieurs à ces seuils et ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Les évènements accueillis dans les salles communales pour lesquels les tarifs sont décidés unilatéralement par le producteur ne sont pas concernés.

La Commune de s'engage à traiter directement avec les associations culturelles de son territoire participant au dispositif Carte culture étudiante. La Commune de ... se fera également le relais d'information du dispositif Carte culture étudiante auprès des publics concernés, notamment via les supports de communication fournis par Dijon Métropole. Elle transmettra, si elle le souhaite, à Dijon Métropole les supports de communication relatifs à sa programmation culturelle qu'elle souhaite voir valoriser dans le dispositif.

Article 6 : Obligations de Dijon Métropole

Dijon Métropole assurera la valorisation de la politique culturelle municipale menée par la Commune de :

- Elle inscrira les informations relatives à la programmation culturelle de la Commune de au sein des différents supports de communication inscrits dans cette présente convention.
- Elle intégrera la Commune de aux actions menées dans le cadre de la promotion du dispositif Carte culture Étudiant.

Article 7 : Évaluation du dispositif

La Commune de s'engage à fournir des informations chiffrées quant à la fréquentation des spectacles intégrant le dispositif Carte culture Étudiant à Dijon Métropole dans le but de réaliser une évaluation, dans la mesure du possible, du dispositif.

Article 8 : Avenant

Toute modification intervenant dans le fonctionnement du dispositif Carte culture étudiante fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention engage les signataires pour une durée de 3 années universitaires soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Article 10 : Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Dijon sera le seul compétent.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour la Commune de ...
Le Maire,

Monsieur François REBSAMEN

Madame / Monsieur...